DEPARTEMENT DU GERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-Verbal du Mercredi 20 Octobre 2023

Séance du 20 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 20 Décembre à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 10 : Messieurs et Mesdames, BALLESTER Eric, BEGUE Gilles, BIGOURDAN Josiane, BRASSART Alexandra, CHAUBET Claire, DELDEBAT Linda, DUMOUCH Bernadette, LECOCQ Jean Charles, MASAROTTI Sylvie, NINGRES Catherine, SILHERES Jean Luc

Absents excusés 7 : CAMBOURS Cécile, CETTOLO Serge, HERVE Cécile, LAFFARGUE Yves, MEHEUT Dominique, TOURISSEAU Richard, VIDAL Karine

Secrétaire de séance : Madame Maryline DOMEJEAN

Date de Convocation : 13 Décembre 2023
Date d'affichage de la liste des délibérations : 21 Décembre 2023

Nombre de membres : 17
Présents : 10
Votants : 10

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du 16 Octobre 2023

- **Finances**

Décisions modificatives
Admission en non valeurs

- **CIAS**

Commission d'Attribution des places : priorité donnée aux agents de la collectivité
Point sur les crèches
Point sur le Portage de Repas

- **SAAD**

Point SAAD

- **Questions Diverses**

La séance du Conseil d'Administration est ouverte à 18h00.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2023

Le Président soumet le procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2023 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 16 Octobre 2023.

DELIBERATIONS

Objet : Décision Modificative n°1 – Virement de Crédit - CIAS

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts au budget ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits :

FONCTIONNEMENT

Objet des dépenses	DEPENSES		RECETTES	
	Article (Chap.)	Sommes	Article (Chap.)	Sommes
Rémunérations	64131 (012)	-11 000€		
Autres personnels extérieurs	6218 (012)	-10 000€		
Autres groupements	657358 (65)	21 000€		
TOTAL		0€		0€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements de crédits.

Objet : Décision Modificative n°2 – Augmentation de Crédit - SAAD

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts au budget ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des augmentations de crédits :

FONCTIONNEMENT

Objet des dépenses	DEPENSES		RECETTES	
	Article (Chap.)	Sommes	Article (Chap.)	Sommes
Rémunérations Principales	64131 (012)	20 000€		
Voyages et déplacements	6251 (011)	1 000€		
Subventions			7488 (74)	21 000€
TOTAL		21 000€		21 000€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements de crédits.

Objet : Admission en non valeurs - SAAD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1617-5 et R 1617-24 ;

Considérant que le trésorier principal a transmis une demande d'admission en non-valeur pour des produits irrécouvrables ;

Considérant les crédits inscrits au chapitre 65 et notamment l'article 6541 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 20.82 € pour l'année 2018.

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6541, du budget 2023.

Objet : Modification du règlement intérieur des multi-accueils

Monsieur le Président informe l'assemblée que le règlement intérieur des multi accueils doit être modifié.

En effet, dans le but de faciliter le retour à l'emploi de nos agents après une naissance, le recrutement et l'attractivité du territoire, M. le Président propose d'octroyer la priorité aux agents lors des commissions d'attribution des places.

Il convient donc de modifier le règlement de fonctionnement concernant l'admission, comme ci -dessous :

Article 4 – Conditions Générales de Pré-Inscription et d'admission
Paragraphe 4.1 – Préinscriptions

« Cette commission établit ainsi un classement d'accès pour chaque enfant par croisement des critères suivants : lieu d'habitation, activité professionnelle ou parcours d'insertion, planning demandé, âge des enfants, date souhaitée d'accueil, composition et situation familiale (ex : famille monoparentale, situation de handicap…). A situation équivalente, l'antériorité de la demande prévaut.
Afin de faciliter le retour à l'emploi de nos agents après une naissance, le recrutement et l'attractivité du territoire, la priorité est donnée aux agents lors des commissions d'attribution des places.
Les parents sont contactés au minimum 2 mois avant la date souhaitée d'accueil. »

Ouï cet exposé, l'assemblée approuve à l'unanimité la modification du règlement intérieur des multi accueils.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée

Le Président, Jean Luc SILHERES

La secrétaire de séance, Maryline DOMEJEAN